

2025-020


 MAIRIE
LE VAL

83143

 Téléphone : 04 94 37 02 20
 Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**
PLACE RESERVE
FOOD TRUCK

Réservation stationnement
Entre le lavoir et le foyer 83143-LE VAL

N° 2025/020

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 27/01/2025 de Monsieur BRINDJONC Pierre demeurant au 6 rue THIERS 83143 LE VAL, concernant une privatisation d'un stationnement situé entre le lavoir et le foyer municipale - 83143 Le Val

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer du stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées, le pétitionnaire est autorisé à stationner un FOOD TRUCK entre le lavoir et le foyer municipale au niveau du portail d'entrée.

ARRÊTE

Article 1 : Du 14/02 18h00 au 15/02/2025 01h00 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner entre le lavoir et le foyer municipale un FOOD TRUCK au niveau du portail d'entrée.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à mettre une copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule, le temps nécessaire au déroulement du mariage.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à respecter les conditions de stationnements.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.

Article 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification
 le 28 JAN. 2025

Fait à LE VAL, le 27 janvier 2025

L'adjoint délégué
 Max FABRE

